

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Elizabeth RIVIERE, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 22 mai 2025

Etaient présents :

Mme RIVIERE	Elizabeth	Maire	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	M. TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	M. TOFIL	Raphaël	Conseiller municipal
Mme WEDE	Sabrina	4^{ème} adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M. BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	M. N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme FERRALI	Elodie	6^{ème} adjoint	Mme KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
M. BAUDRY	Michel	7^{ème} adjoint	Mme CHEN-SAN	Chantal	Conseillère municipale
Mme BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme DEVRICHIAN	Marjorie	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	Mme POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme MOTUHI	Fémia	10^{ème} adjoint	Mme MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M. BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	Mme TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
 M. Mickael LELONG (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)
 M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	35

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Elodie FERRALI est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 25 /25/IV

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
(CDSP)**

Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 28 mai 2025,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°47/20/VII du 09 juillet 2020,

Vu la délibération n°24/21/III du 25 mars 2021,

Vu la délibération n°36/23/VI du 22 juin 2023,

Vu l'élection du Maire de la Ville du Mont-Dore, en date du 21 mai 2025 ;

Vu l'élection des adjoints au Maire, en date du 28 mai 2025 ;

Vu la note explicative de synthèse n° 14/2025 du 22 mai 2025,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner les représentants de la Ville au sein de la Commission permanente de Délégation de Service Public (CDSP). La présidence est assurée par le Maire ou un membre désigné par lui.

Article 2 : Sont ainsi désignés, délégués du conseil municipal les membres suivants :

	Membres titulaires :	Membres suppléants :
1	M. Mathieu GOYON	Mme Valérie BOLO
2	M. Maurice PELAGE	Mme Chantal COURTOT
3	M. Michel BAUDRY	Mme Sabrina WEDE
4	Mme Rusmaeni SANMOHAMAT	M. Olivier BERTHELOT
5	M. Georges TARAIHAU	Mme Fémia MOTUHI
6	Mme Nina JULIE	Mme Ivy POIA
7	M. Frédéric PARENT	M. Mickaël LELONG
8	M. Jean-Irénée BOANO	M. Romuald PIDJOT
9	M. Petelo SAO	M. Raphaël TOFILI

Article 3 : Les délibérations n°47/20/VII du 09 juillet 2020, 24/21/III du 25 mars 2021 et n°36/23/VI du 22 juin 2023 sont abrogées.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié(e) aux intéressé(e)s et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2025

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,


Elodie FERRALI

Le Maire,


Elizabeth RIVIERE



Ampliations :

Subdivision administrative sud
Toutes directions et services
Etablissements publics communaux
Secrétariat général (SAG : registre et publication)